



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 10 avril 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 4 avril 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 12

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise MARIN
Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY	M. Louis LEGRAND
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick ORSOLA
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Danielle JUBAN	Mme Elisabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. Frédéric FAVERJON	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. Dominique GRIMPRET	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Claude GIRARD	M. Charles ROZOY	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Gilbert MENUT
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.

### *Membres absents :*

M. Édouard CAVIN	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Patrick BAUDEMONT	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Gilbert MENUT.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Attribution de compensation provisoire pour 2019 - Commune nouvelle de Neuilly-Crimolois**

Par délibération du 20 décembre 2018, le conseil métropolitain a approuvé les montants provisoires d'attribution de compensation pour l'année 2019.

Depuis lors, par arrêté préfectoral du 4 février 2019, Monsieur le Préfet de la Côte d'Or a entériné la création de la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois à compter du 28 février 2019, en lieu et place des anciennes communes de Neuilly-lès-Dijon et Crimolois.

L'arrêté préfectoral susvisé confirme également que « *la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois est rattachée, à sa date de création, à (...) Dijon Métropole* ».

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au conseil métropolitain de tirer les conséquences de la création de cette commune nouvelle en « fusionnant » les attributions de compensations provisoires des deux anciennes communes telles que fixées par la délibération susvisée du 20 décembre 2018, à savoir :

- attribution de compensation de 104 146 € pour la commune de Crimolois (versée par Dijon Métropole à la commune) ;
- attribution de compensation « négative » de - 26 094 € pour la commune de Neuilly-lès-Dijon (versée par la commune à Dijon Métropole).

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation provisoire à percevoir en 2019 par la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois s'élèverait à **78 052 €**.

Le versement de cette somme à la commune nouvelle sera effectué par « neuvièmes » mensuels à compter du mois d'avril 2019, déduction faite des montants déjà versés par douzièmes mensuels entre janvier et mars 2019 à l'ancienne commune de Crimolois (trois douzièmes de 104 146 €).

Vu les articles 1609 nonies C du code général des impôts et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 dénommée « Attribution de compensation provisoire pour 2019 » ;

Vu les rapports successifs de la commission locale d'évaluation des charges transférées, dont le dernier en date du 11 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant création de la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois à compter du 28 février 2019 ;

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de fixer** à 78 052 € le montant provisoire de l'attribution de compensation à percevoir par la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois en 2019 ;
- **de procéder** à des versements mensuels par neuvièmes de cette somme à compter du mois d'avril 2019, déduction faite des douzièmes déjà versés par Dijon Métropole entre janvier et mars 2019 pour l'ancienne commune de Crimolois ;
- **de préciser** que les ajustements budgétaires correspondants seront effectués dans le cadre du budget supplémentaire 2019 de Dijon Métropole ;
- **de préciser** que les montants et modalités de versement des attributions de compensation provisoires des 22 autres communes membres pour l'année 2019, tels que définis par la délibération susvisée du conseil métropolitain du 20 décembre 2018, demeurent inchangés ;

- **de rappeler** que, suite notamment à la création de nouveaux services communs et au transfert par la Ville de Dijon de la gestion du centre nautique du Carrousel, la commission locale d'évaluation des charges transférées sera amenée à statuer dans le courant de l'année 2019 ;
- **de rappeler** que, suite à l'adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, les montants définitifs de l'attribution de compensation 2019, ainsi que les ajustements nécessaires de l'échéancier de versement entre Dijon Métropole et les communes concernées, dont la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois, seront soumis à l'approbation du conseil métropolitain d'ici à la fin de l'année 2019 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 75

CONTRE : 0

*DONT 12 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0